

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mars 2017

Le 15 mars 2017, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Françoise TROUBOUL, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH.

Absents ayant donné pouvoir : Monique LE CREN à Annie LE GOFF

Secrétaire : Hélène LUQUOT
Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 9 mars 2017

Le procès-verbal de séance du 24 janvier 2017 est adopté

Point à ajouter à l'ordre du jour : Morbihan Energies – Convention Réparation

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

Aménagement foncier : réunions pour les communs de village démarrées. Discussions avec les différents exploitants agricoles pour les échanges fin mars début avril. Globalement la répartition des communs se passe bien. Certains communs seront maintenus. Christian Le Floch demande qui paye les impôts fonciers sur les communs. Le Maire répond qu'en dessous de 2 ha c'est gratuit. Sur la Commune, un des communs est payé par la mairie, l'autre par les habitants du village.

Le débat pour le PLUi est reporté. Le SCOT est envoyé au service de l'Etat pour instruction pour 3 mois environ puis une enquête publique ouvrira pour 2 mois. Le Maire informe Nathalie Boulben que les différentes remarques qu'elle a transmises ont été envoyées mais que des modifications avaient déjà été faites par les services de la DDTM et la Chambre d'Agriculture. Une interprétation était notamment ambiguë pour laisser la possibilité à la Commune de classer des chemins. Nathalie Boulben évoque aussi le cas du PE'TR qui pourrait encore venir apporter des modifications au SCOT. D'après le Maire, le PE'TR ne sera pas validé avant 2 ans et 1/2 et ne viendrait donc pas en ligne de compte. Le SCOT devrait être validé quant à lui début septembre.

Enfin, le Maire évoque les contrôles de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui devraient redémarrer en avril après l'embauche d'une personne au sein de Roi Morvan Communauté. Seront contrôlées en priorité les installations réalisées entre 2002 et 2005 puis celles de 2006 et enfin celles qui avaient été déclarées non acceptables au moment du passage précédent. Puis ils reprendront le rythme de la dernière fois par rapport aux communes. Les contrôles seront étalés sur 10 ans. Michel Le Roux demande quel sera le coût du contrôle. 110€. Selon lui, ça a doublé en 10 ans. Le Maire précise que la dernière fois c'était 90 € avec 45 € de participation de Roi Morvan Communauté qui ne sera pas renouvelée.

Présentation de Jérôme Juhel étudiant en master 2 chargé de développement local et en stage à la mairie de mi-février à mi-août pour aider sur les projets de maison de santé et de commerce.

Par rapport à l'analyse des questionnaires, les élus sont satisfaits. Christian Le Floch précise qu'il manque les éléments pour l'étude de marché de la future épicerie notamment sur la représentativité de la population. Camille Michel indique que le questionnaire était biaisé sur la question sur le foyer car elle n'était pas assez précise. Il faudrait plutôt se rapprocher des statistiques de l'INSEE pour avoir des éléments cohérents à proposer à l'association Epicerie cultur'ailes.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de Madame Annie Le Goff, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif principal 2016 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2016 :	922 497,62€
Dépenses de fonctionnement 2016 :	739 560,91€
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	182 936,71€
Recettes d'investissement 2016 :	517 864,89€
Dépenses d'investissement 2016 :	440 559,07€
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	77 305,82€
Reprise N-1 :	-145 796,55€
Résultat de clôture d'investissement 2016 :	-68 490,73
Restes à réaliser en dépenses :	0,00€
Restes à réaliser en recettes :	1 173,19€
Total sur restes à réaliser :	1 173,19€
Besoin réel de financement :	-67 317,54€

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2016.

Alain Perron demande comment ont évolué les dotations par rapport à l'année dernière. Camille Michel précise que la Commune n'a pas réellement perdu grâce à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale et à l'éligibilité au FPIC (Fonds de Péréquation), sachant que Roi Morvan Communauté a prélevé 50% de la hausse du FPIC par rapport à l'année d'avant. Moins d'impôts locaux perçus que prévus.

Dettes par habitant = 464 € contre 596 € en moyenne sur la strate. Christian Le Floc'h confirme que les finances sont saines mais une dette trop faible est synonyme d'immobilisme et l'inverse synonyme d'une mauvaise gestion. Donc il n'y a pas d'hésitation pour investir. Alain Perron confirme et précise qu'environ 100 000 € d'investissement c'est 100 € de plus par habitant en termes de dette.

Taux d'Épargne Brut = 24,83%

Taux de désendettement = 2,92 (nombre d'années pour se désendetter) Zone verte < 8 ans.

Détail des dépenses d'investissement :

- ▶ Remboursement Emprunts et cautions = 68 337, 62 €
- ▶ Entrées de bourg Côté Mairie = 54 634, 32 €
- ▶ Enfouissement des réseaux (Rue de la Mairie) 34 460, 30€
- ▶ Travaux de voirie = 53 235, 36 €
- ▶ Acquisition de terrain = 43 543, 60 €
- ▶ Tracteur = 29 880, 00 €
- ▶ Parking Mairie = 29 224, 80 €
- ▶ Solde aménagement Place de la Résistance = 21 232, 92 €
- ▶ Tondeuse autoportée = 17 280, 00 €
- ▶ Parking Services Techniques = 13 824, 60 €
- ▶ Aménagement atelier municipal (Clôture + bardage) = 11 775, 79 €
- ▶ Solde de la participation CIS de l'Elle = 8 648, 15 €

- ▶ Divers = 3 768, 65 €
- ▶ Fourneau Cantine = 3 273, 10 €
- ▶ Eclairage Public = 1 876, 12 €
- ▶ Tables Salle Municipale = 1 804, 50 €
- ▶ Ecole Abri Vélo = 1 607, 34 €
- ▶ Cuve Gasoil Non Routier = 710, 00 €
- ▶ Congélateur Cantine = 648, 66 €

2) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Annie Le Goff, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2016 :	19 786,34€
Dépenses de fonctionnement 2016 :	14 022,55€
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	5 763,79€
Recettes d'investissement 2016 :	17 408,90€
Dépenses d'investissement 2016 :	6 561,71€
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	10 847,19€
Reprise N-1 :	27 925,07€
Résultat de clôture d'investissement 2016 :	38 772,26€

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.

3) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ALIMENTATION

Sous la présidence de Madame Annie Le Goff, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget annexe alimentation qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2016 :	3 338,65€
Dépenses de fonctionnement 2016 :	84,41€
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	3 254,24€
Recettes d'investissement 2016 :	5 978,39€
Dépenses d'investissement 2016 :	4 581,88€
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	1 396,51€
Reprise N-1 :	-6 853,76€
Résultat de clôture d'investissement 2016 :	-5 457,25€

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe alimentation 2016.

4) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Sous la présidence de Madame Annie Le Goff, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget annexe boulangerie qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2016 :	9 052,44€
Dépenses de fonctionnement 2016 :	12 911,38€
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	-3 858,94€

Recettes d'investissement 2016 :	2 624,54€
Dépenses d'investissement 2016 :	13 919,38€
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	-11 294,84€
Reprise N-1 :	-16 410,16€
Résultat de clôture d'investissement 2016 :	-27 705,00€

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe boulangerie 2016.

5) AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus des comptes administratifs (CA), pour le budget principal et les budgets annexes.

Budget Principal

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 182 957,23 € qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2017. Il est donc proposé d'affecter la somme de 182 957,23€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2017.

Budget annexe Assainissement

Le compte administratif du budget annexe assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 5 763,79€ qu'il y a lieu d'affecter au BP 2017. Il est donc proposé d'affecter la somme de 5 763,79€ au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en recettes d'investissement du BP assainissement 2017.

Budget annexe Alimentation

Le compte administratif du budget annexe alimentation laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 3 254,24 € qu'il y a lieu d'affecter au BP 2017. Il est donc proposé d'affecter la somme de 3 254,24€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP alimentation 2017.

Budget annexe Boulangerie

Le compte administratif du budget annexe boulangerie laisse apparaître un déficit de fonctionnement de -3 858,94€ qu'il y a lieu d'affecter aux dépenses de fonctionnement BP 2017.

Après en avoir délibéré, les propositions d'affectation des résultats sus indiqués du budget principal, et des budgets annexes assainissement, alimentation, boulangerie sont approuvées à l'unanimité.

6) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7) CESSION IMMEUBLE – 28 RUE JEAN CADIC

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour la vente de l'immeuble situé au 28 rue Jean CADIC et cadastré AB242, conformément au crédit-bail consenti le 1^{er} Juin 2001 à M. PIOT et Mme CAMPOLI pour une durée de 15 ans.

Le prix de vente est fixé à 0,15 €

A l'unanimité le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à la cession du dit immeuble.

8) INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées.

L'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la Commune compte 1242 habitants ;

Décide, à l'unanimité, que :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (30,10% de l'indice brut terminal) et du produit de 9,25% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints
- A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
- **Maire** : 30,10% de l'indice terminal
- **Adjoints** : 9,25% de l'indice terminal

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Annule et remplace la délibération 16/2014.

9) CONVENTION POINT A TEMPS AVEC LA COMMUNE DE GUISCRIF

Madame le Maire souhaite, comme l'an passé, réparer au point à temps la chaussée des routes de la commune.

Par conséquent, Madame le Maire souhaite que la mairie de GUISCRIF mette à disposition le matériel et le personnel nécessaire à cette prestation.

La mairie de Guiscriff propose donc la mise à disposition du personnel et du matériel pour un montant de 798 € la journée de 7h, pour six journées au plus (4+2). Le prix de l'émulsion et la restauration des agents sera à notre charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour six jours de point à temps au plus et autorise Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

10) PROJET SCOT – QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté a arrêté Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le dit SCoT a été soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal rend un avis favorable concernant le SCOT de Quimperlé Communauté estimant d'ailleurs que son avis n'est pas forcément nécessaire.

Après relecture du PV, Christian Le Floc'h précise que pour lui c'était une abstention car pas d'intérêt à voter ce document.

11) EAU DU MORBIHAN – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS-2017-003 du Comité Syndical de l'eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017 ;

Soumets au conseil municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de l'eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de l'Eau du Morbihan le 27 janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2017-003 du Comité Syndical du 27 janvier 2017.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la réforme PPCR, Parcours Professionnel Carrière et Formation, un changement d'appellation est survenu concernant les grades des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	2 TC
Technique	Agent de maîtrise principal	1 TC
	Agent de maîtrise	1 TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	1 TC
	Adjoint technique	1 TC et 1 TNC
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles	1 TC

13) PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,

A – EXPOSE

Madame le Maire expose que le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 institue une indemnité d'administration et de technicité qui peut être versée aux fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B.

Le montant moyen de l'indemnité se calcule par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agents ainsi qu'il suit :

Grade	Montant de référence au 01/02/2017
Filière technique :	
- Adjoint technique (C1)	454,69 €
- Adjoint technique principal 2 ^e classe (C2)	475,32 €
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C3)	481,83 €

B – DECISION

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer un **coefficient multiplicateur de 3,5** aux nouveaux montants de références pour toutes les catégories d'agents énumérés ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2017.

L'indemnité sera indexée sur la valeur du point de la fonction publique territoriale.

Elle sera versée mensuellement, et sera suspendue après une période d'absence de 30 jours consécutifs.

14) AMENAGEMENT RD 782 – MOTION

Le département du Morbihan a annoncé l'engagement des travaux de contournement Sud du Faouët, sur la RD 782, à partir de 2019. Toutefois, l'aménagement de la départementale, pour le tronçon qui relie Guiscriff au Faouët, a été une nouvelle fois reporté. La cohérence aurait voulu que l'ensemble du tracé soit retenu.

La RD 782 est d'intérêt majeur pour le tissu économique du territoire, particulièrement pour la desserte de deux entreprises locales : la Conserverie Morbihannaise du groupe D'Aucy et les Volailles de Keranna du groupe LDC.

De plus, l'activité de l'agroalimentaire et de l'agriculture engendre, sur ce tronçon, la circulation de nombreux poids lourds. L'état actuel de la RD 782 dans son état actuel met en danger les usagers de cette voie et l'urgence de son réaménagement doit être prise en considération.

Enfin, les travaux d'amélioration de cette route sont vitaux pour le désenclavement des communes de Guiscriff et de Lanvégen.

Alain Perron précise les éléments qui ont amené cette motion au niveau de Roi Morvan Communauté. Le département a abandonné le projet pour la partie reliant Guiscriff en raison des difficultés rencontrées lors du précédent projet. Il évoque l'importance de la réalisation d'aménagement sur cette portion pour les industries du secteur. Christian Le Floch s'interroge pour savoir si c'est pour gagner 5 minutes sur le trajet des camions. Selon lui l'argent dépensé est trop important. Plus la route est droite et plus il y a d'accidents. Michel Le Roux précise que cette route est vraiment dangereuse notamment en camions. Alain Perron indique qu'à l'origine c'est le tracé de Quimper – Paris qui avait été étudié. Il précise que sur le canton de Guémené c'est 800 000 € que le département a dépensé pour moderniser la voirie. Selon Nathalie Boulben et Christian Le Floch ce n'est pas dépenser de l'argent public pour l'intérêt général. Ils sont d'accord avec la déviation du Faouët mais pas avec le reste.

Le conseil municipal adopte (12 voix Pour et 2 Abstentions (Christian Le Floch et Nathalie Boulben)) une motion pour :

- Demander la réalisation du projet de travaux sur la RD 782 sur les bases de la DUP actuelle ;
- Solliciter une audience auprès du président du conseil départemental du Morbihan afin que la nécessité de son réaménagement soit prise en compte et que les travaux sur l'ensemble du tracé soit planifiés sur 2019/2020

15) MORBIHAN ENERGIES – ACHAT GROUPE D'ENERGIES

Morbihan Energies propose aux collectivités de faire un groupement d'achat d'électricité. Au-delà de 36 kVa c'est obligatoire. Pour la Commune, aucune obligation car seule le site mairie-salle communale est égal à 36 kVa. Une économie moyenne de 7 % pourrait être envisagée. Toutefois, les élus sont inquiets quant à la possibilité de pouvoir revenir aux tarifs réglementés et qu'il n'y a aucune garantie que les tarifs issus de l'achat groupé vont rester bas à l'avenir. Le choix est donc fait de ne pas intégrer le groupement d'achat.

16) MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION REPARATION

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'une tentative de vol de câbles sur des lampadaires « rue de la mairie ».

Les réparations nécessitent une convention avec Morbihan énergies. L'estimation prévisionnelle des travaux de cette opération (56105C2017002) s'élève à 600 € HT, avec une participation de Morbihan Energies de 30 %

Le plan de financement de ces travaux est donc le suivant :

- SDEM = 30 % de 600€ HT = 180 €
- Commune = Reste HT + TVA = 420 € + 120 € = 540 €

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation avec le SDEM pour les opérations n°56105C2017002.

17) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire propose le tarif suivant pour l'occupation du domaine public.

- 10 € par m² /an

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année 2017.

QUESTION DIVERSES

- Cérémonie du 19 mars : rdv à 11h15
- Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social : réunion d'information aux conseils municipaux et aux CCAS le 6 avril à 20h. Rapprochement des services d'aide à domicile avec plusieurs communes de Roi Morvan Communauté.
- Commission médicale = 25 mars à 9h30. Alain Perron et Isabelle Helou rejoignent la Commission.

La séance est levée à 22h30.